



Compte rendu

3/5

« *Réforme des régimes spéciaux de retraite* »

Paris, le 5 décembre 2007

« *La négociation tripartite qui s'est ouverte dans l'entreprise depuis le 26 novembre dernier, dans la continuité de la mobilisation sociale à la RATP comme dans les autres secteurs et entreprises concernés, fait le devant de la l'actualité sociale. Dans ce contexte, nous ne pouvons négliger l'intervention télévisée du Président de la République* ».

La question du pouvoir d'achat est la préoccupation principale des salariés. Le Président n'a pas pris en compte ces impatiences : **L'essentiel des mesures annoncées consiste à inviter les salariés à puiser dans leurs économies, dans leur Compte Epargne Temps, leur RTT et leurs heures supplémentaires pour améliorer l'ordinaire...**

Alors que notre pouvoir d'achat est au plus bas, le Président n'a apporté aucune réponse !

Aucun effort n'est demandé aux actionnaires. Pourtant, les dividendes et le cours des actions augmentent bien plus que les salaires et ne sont toujours pas mis à contribution de la solidarité nationale pour le financement de notre protection sociale...

Les efforts sont autofinancés par ceux qui sont déjà dans la difficulté : les salariés !

Où est, dans ces mesures, « *l'équité sociale* » prônée pour justifier la remise en cause des régimes spéciaux de retraite ?

Où est la « *justice sociale* » dans l'accroissement des inégalités ?

Où est le « *progrès social* » dans la mise en vente des acquis sociaux telle la RTT ?

C'est dans ce cadre que s'est ouverte cette troisième séance de négociation. En préalable, la CGT-RATP a réaffirmé de façon formelle certaines de ses revendications majeures qui ont déjà fait l'objet d'échanges lors des précédentes séances de négociation :

- **Mise en œuvre de mesure grille à 25 ans de carrière** complémentaire aux mesures évoquées lors de nos précédents échanges (à 26 et 28 ans) ;
- **Attribution de « points retraite »** au Titre du Départ en Retraite (TDR) ;
- Raccourcissement du calendrier de mise en œuvre de l'intégration dans l'assiette des cotisations de la « *compensation cotisation retraites* » (sur 4 ans avec des paliers à 0,6 % au lieu de 0,4 %),
- Dans le cadre de l'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation : **mise en œuvre d'un mécanisme de réévaluation du niveau des pensions** au regard des évolutions du déroulement de carrière (*système de péréquation*) ;
- **Engagement à revoir annuellement la question des basses pensions** et des métiers disparus ;
- **Prise en compte des années d'études** nécessaires à l'obtention de diplômes exigés à l'embauche dans le calcul de la décote.

De plus, nous avons réaffirmé **notre opposition la plus grande à la mise en œuvre d'un système de « retraite additionnelle »** qui amènerait une part de capitalisation individuelle dans notre régime solidaire par répartition et notre opposition quant à la mise en œuvre d'un dispositif type Plan d'Épargne Retraite Complémentaire (PERCO) qui n'est pas plus qu'un dispositif d'épargne salariale déjà prévu par le dispositif du « *tick'épargne* » déjà existant à la RATP.

La CGT, rejointe en ce sens par d'autres organisations syndicales, a refusé d'ouvrir la négociation sur la mise en place d'un dispositif de retraite par capitalisation.

La CGT est intervenue dans trois domaines

- 1) Sur la durée de service ou d'assurance sur les personnels issus de l'école d'apprentissage de la RATP. **La direction clarifiera par un texte l'ensemble de ces dispositions.**
- 2) Sur le mécanisme de surcotisation sur la part non travaillée du temps partiel où notre organisation a demandé à ce que la direction prenne à sa charge la cotisation patronale (18%). **La direction, tout en confirmant que le gouvernement a admis une mesure transitoire sur la validation de rachat de 4 trimestres, a indiqué que sa contribution serait à la hauteur de 10% pour un coût estimé de 1 M€.**
- 3) En complément, suite à notre intervention, le gouvernement a précisé qu'en matière de trimestres validés : **« 1 trimestre est validé dès lors que le salarié peut justifier de 45 jours d'activité dans ce trimestre ».**

L'ordre du jour de cette 3^{ème} séance portait sur quatre points :

I/ Prise en compte du handicap et de l'invalidité :

À la RATP, les travailleurs en situation de handicap ne bénéficient pas actuellement de compensation du handicap dans le cadre des dispositions pour la retraite en rapport avec la loi sur l'égalité des chances de février 2005. La CGT/RATP propose des mesures qui, sous certaines conditions, permettraient de prendre une retraite anticipée à taux plein. Seraient concernées :

- Les personnes atteintes d'une incapacité permanente au moins égale à 80 % ;
- Les assurés atteints d'un niveau de handicap comparable mais reconnu sur la base d'un autre barème, notamment :
 - Les victimes d'un accident du travail ou de trajet ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente d'incapacité permanente dont le taux notifié est d'au moins 66 % ;
 - Les victimes d'un dommage corporel justifiant d'un taux d'incapacité permanente de 44 % établi par une transaction ou une décision de justice sur la base du barème du « *concours médical* » ;
 - Les personnes reconnues invalides par le régime d'assurance invalidité des professions industrielles et commerciales.

Le principe avancé par la CGT est de permettre un départ en retraite anticipé à taux plein et la suppression de la décote pour ces salariés. Ces dispositions venant s'ajouter aux dispositions des tableaux de retraite, soit une ouverture de droit à 45 ans d'âge pour le tableau B, 50 ans pour le tableau A, 55ans pour le tableau S. **La direction et le gouvernement se sont engagés à examiner l'ensemble de nos propositions positivement.**

Invalidité

La direction a indiqué le maintien des droits et la suppression de la décote dans le cadre de la réforme médicale.

Amiante

Nous avons interpellé la direction et le gouvernement sur les impacts de la réforme sur le protocole « *amiante* » et particulièrement sur la situation des allocataires de la cessation anticipée d'activité pour les agents atteints d'une pathologie liée à l'amiante. Dans ce cadre, nous revendiquons :

- Aucune décote ;
- Bénéfice des mesures négociées au titre du calcul de la pension ;
- Allocation portée à 75 % du salaire statutaire ;
- Un taux de remplacement égal à 75 % lors du départ à la retraite comme le prévoit la législation.

La direction et le gouvernement ont pris note et répondront lors des prochaines réunions tripartites.

II/ Cas des salariés entrés tardivement à la RATP :

Il est proposé que les agents rentrés tardivement à la RATP puissent bénéficier de leurs droits, dès qu'ils auront atteint l'âge de 60 ans et que la durée d'assurance tous régimes confondus sera au moins égale à la durée de référence ce qui permettra de supprimer l'écêtement à 25 ans. **Suite aux débats, le gouvernement précisera son positionnement sur les possibilités de transposition pour les agents ayant cotisé dans le privé avant 18 ans.**

III/ Durée minimale de service pour bénéficier du régime spécial :

Aujourd'hui, notre régime spécial de retraite est acquis après 15 ans de service. Un agent qui quitte l'entreprise avant cette durée est reversé au régime général et perd, de fait, les dispositions du régime spécial. **Dans le cadre des négociations, il est proposé de ramener cette durée à 1 an, soit la période de commissionnement. Cette nouvelle disposition permettra dorénavant d'acquérir ses droits dès le début de la carrière.**

IV/ Suppression de la mise à la retraite d'office :

Le gouvernement, dans l'esprit de sa réforme, veut supprimer la mise à la retraite d'office. Dans ce cadre, il est proposé à ce que la retraite d'office à la RATP soit fixée à 65 ans pour tous. Cela pose la question des emplois de sécurité et devra être discuté lors de l'examen de l'âge limite d'exercice de certains métiers.

Nous sommes intervenue contre cette mesure. En effet, lorsqu'un agent a atteint 60 ans et sa durée maximale de cotisation, celui-ci doit partir en retraite à taux plein. **Il en va de l'emploi des jeunes et de l'équilibre démographique de notre régime.**

En réponse à nos demandes et revendications portées lors de la précédente séance de négociation, le PDG, en accord avec les représentants du gouvernement, a annoncé plusieurs mesures :

- Les jours de grève, dans le souci de ne pas pénaliser plus que nécessaire les agents, seront intégralement retenus en deux fois : Cinq jours sur la paye de décembre et le reliquat sur celle de janvier. *Cette annonce va dans le sens de notre déclaration du 29/11/2007.*
- La mesure « *compensation cotisation retraites* » sera mise en place dans un nouveau calendrier : **0,6 %** au 01/01/2010 – **0,6 %** au 01/01/2011 - **0,6 %** au 01/01/2012 - **0,6 %** au 01/01/2013 (*soit un total de 2,4 %*). *Ce nouveau calendrier n'est qu'un début de réponse à notre revendication exprimée lors de la précédente séance de négociation. Il devra encore évoluer.*
- La mise en œuvre de mesures transitoires au Titre du Départ en Retraite (*TDR*) pour les agents partant en retraite à l'horizon 2012. *Cette annonce s'inscrit dans le cadre de notre demande de mesures d'échelon supplémentaire à 25 ans de carrière pour tous, mais reste à concrétiser et surtout à rendre pérenne.*
- Retrait de l'examen de la mise en place d'un système de retraite complémentaire à la RATP, report des négociations obligatoires du PERCO dans le cadre du « *tick'épargne* », sans volonté à instaurer un tel dispositif à la RATP. De fait, la séance de négociation du 7 décembre qui portait exclusivement sur cette question a été annulée. **La CGT-RATP se félicite de cette annonce qui répond à une demande forte de notre organisation syndicale à ne pas voir se mettre en œuvre un système de capitalisation qui hypothéquerait l'avenir de notre système de retraite solidaire par répartition.**

Comme nous l'avons réaffirmé, la négociation reste « *sous le contrôle* » des agents qui, par nos comptes rendus, sont informés des évolutions/propositions à chaque étape.

Chacun d'entre vous sera en capacité d'évaluer les avancées de nos échanges, vous pourrez, comme toujours, compter sur la CGT-RATP si d'aventure le gouvernement ne prenait pas la mesure du mécontentement et des exigences exprimées !